

DEPARTEMENT DES LANDES
SIVU scolaire GABAS LAUDON

Nombre de conseillers

Elus : 12

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Séance ordinaire du 8 décembre 2020 à 20h00.

Sous la présidence de M. Jean-Louis LAPORTE,
vice-président.

Date de convocation du Conseil Syndical : le 8 décembre 2020

Présents : ARSIQUAUD Beatrice, BARROUILHET Laurence, BEDIN Franck,
CAUBRAQUE Bertrand, DESBRINI Muriel, LABADIE Bernard, LAPORTE Jean-Louis,
LARRERE Céline, PRUET Marcel.

Absent : CHAPUY Ligia, RADENNE Audrey, TAUZIN Magali.

Secrétaire de séance : PRUET Marcel

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 décembre 2020

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

Objet : CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL CNP

PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE D'UN MONTANT INFERIEUR A 25 000 €

Mr Le Président expose au Conseil Syndical que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est soumis aux dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 portant code de marches publiques, réglementation qui impose une mise en concurrence

- Considérant que le montant prévisionnel du contrat, qui s'élevait les années antérieures à 6 931.41€ par an, est inférieur à 25 000€ HT,
- Considérant la proposition reçue de CNP assurance, qui apparait économiquement la plus avantageuse

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition, ci-annexée, de la **C.N.P. Assurances**, et de l'autoriser à conclure avec cette société du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- de retenir les propositions de la C.N.P. Assurances,
- de conclure avec cette société, pour une durée de un an, à compter de 1^{er} janvier 2021, un contrat au taux de 7.48 % pour les agents affiliés à la CNRACL
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer ce contrat.

OBJET : CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Mr Le Président indique au Conseil Syndical le souhait de dématérialiser les actes soumis au contrôle de légalité, conformément au projet baptisé ACTES lancé par le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE :

- De mettre en œuvre le processus de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- D'approuver la convention entre le SIVU scolaire GABAS LAUDON et la Préfecture des Landes portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

OBJET : DM N°1

Monsieur le Président informe le conseil syndical qu'il est nécessaire de modifier certaines imputations à la demande du percepteur.

Le conseil syndical vote à l'unanimité des présents, la décision modificative N°1 du budget primitif de l'exercice 2020.

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
2183/041/5	-2 000,00 €
2184/041/5	-3 600,00 €
2183/11	2 000,00 €
2184/11	3 600,00 €
TOTAL	0,00 €

DIVERS

Accueil dans la classe de toute-petite-section:

Monsieur le Président informe les élus qu'il a reçu un courrier de Monsieur Jean Marc LABORDE et Mme Cyrielle COURALET pour Louison LABORDE (né le 9 janvier 2018). Ces parents souhaitent que leur enfant rentre en toute petite section à la fin du mois de février 2021.

Madame POUPBLANC a indiqué que cet accueil ne pourra se faire que s'il y a un allègement du protocole sanitaire.

Le président, et les élus **souhaiteraient**, au vu des effectifs et du personnel présent, que les tout-petits puissent être accueillis dans la classe même si le protocole sanitaire reste en l'état.

Suppression de classes :

Monsieur le Président présente les effectifs des années à venir au conseil. Le regroupement pourrait être menacé par une fermeture de classe. Les élus sont d'accord pour garder au moins une classe par commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.